

## ***Préface***

*Les Carnets du Temps contribuent à l'enracinement des jeunes officiers de l'armée de l'air dans la société.*

*Plus précisément, cette publication concourt au développement des connaissances indispensables à « l'honnête capitaine du XXI<sup>e</sup> siècle »...*

*À cet effet, trente idées jugées capitales ont été identifiées au sein d'une dizaine de matières intéressant de près un futur responsable.*

*Ce sont ces idées maîtresses que vous retrouverez au fil des articles qui seront publiés par Les Carnets du Temps de septembre 2004 à juin 2007.*

*Je tiens à exprimer mes très vifs et très chaleureux remerciements aux personnalités de l'Académie, du monde diplomatique, universitaire et de la Défense qui composent le Conseil pédagogique.*

*Pour nous, elles ont accepté de relever le singulier défi qui consiste à dégager l'essentiel.*

*Je souhaite à chacun une lecture profitable !*

Général Michel De Lisi

Directeur du Centre d'enseignement supérieur aérien



# Objectifs pédagogiques des publications du CESA

## 1. *Les Carnets du Temps*

*Les Carnets du Temps* s'adressent aux jeunes officiers de l'armée de l'air. Cet outil pédagogique concourt au développement de leur culture générale, en mettant en lumière trois cents idées maîtresses, qui seront autant de points d'appui utiles à de futurs décideurs.

## 2. *Les Fiches du CESA*

*Les Fiches du CESA* complètent *Les Carnets du Temps* et renforcent la culture générale des jeunes officiers.

Chaque fiche s'attache à un point initialement abordé par *Les Carnets du Temps* et qui mérite un développement complémentaire.

## 3. *Les Cahiers du CESA*

*Les Cahiers du CESA* constituent des dossiers de fond consacrés à des sujets complexes. Ils permettent de développer de façon approfondie des thèmes abordés dans les *Les Carnets du Temps* et les *Fiches du CESA*. Ils sont destinés à susciter la réflexion en mettant en lumière les enjeux et les débats en cours. Ces dossiers s'adressent plus particulièrement aux officiers supérieurs désireux d'accroître leurs connaissances.

## 4. *Le Bulletin de documentation*

*Le Bulletin de documentation* met à la disposition de ses lecteurs des dossiers très approfondis sur de grandes questions contemporaines.

## 5. *Penser les ailes françaises*

*Penser les ailes françaises* a pour vocation de susciter et de promouvoir la réflexion au sein de la communauté des aviateurs sur les grands sujets d'intérêt air et espace. Cette publication contribue en particulier au renforcement de la réflexion sur l'emploi de la force aérienne et spatiale au profit de la Défense.

Ces publications sont disponibles sur notre site :

[www.cesa.air.defense.gouv.fr](http://www.cesa.air.defense.gouv.fr)



Division publication  
de l'enseignement  
supérieur aérien (DPESA)  
1, place Joffre, 75007 PARIS

**Directeur de la publication :**  
GBA Michel De Lisi

**Rédacteur en chef :**  
Lcl Luc Mathieu

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Ltt Muriel Berger

**Rédacteurs du CESA :**  
Asp Grégory Vatin  
Adc Sylvaine Thébaud (R)  
Sgc Jérémie Alligier  
Sgc Stéphane Lanzeray

**Informatique éditoriale  
et fabrication :**  
Adc Christian Noël  
M. Philippe Bucher  
Avt Stéphanie Moulinou  
M<sup>lle</sup> Cindy Meyer

**Crédits photographiques :**  
Fonds documentaire  
de la bibliothèque du CESA

**Correspondance :**  
CESA - BP 43  
00445 ARMÉES  
Tél. : 01 44 42 80 64  
Fax : 01 44 42 80 10  
e.mail :  
cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

**Photogravure et impression :**  
Atelier de photographie  
et de reproduction  
de l'armée de l'air (APRAA)  
26, boulevard Victor  
00460 ARMÉES

**Direction de l'APRAA :**  
Ltt Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les  
articles n'engagent que la  
responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE  
REPRODUCTION RÉSERVÉS

ISSN 1769-4752

## *Relations internationales*

Les réfugiés ..... 6

## *Économie*

Démographie et conséquences  
économiques ..... 8

## *Géopolitique*

Les fondamentaux géopolitiques  
de la Chine ..... 10

## *Droit*

Le principe de légalité ..... 12

## *La bibliothèque essentielle*

Marivaux : *Le Paysan parvenu* ..... 14

## *Stratégie*

Comment se forme une doctrine  
stratégique ? ..... 16

## *Pensée politique*

La raison d'État ..... 18

## *Histoire de l'aéronautique militaire*

Traité d'alliance et armée de l'air ..... 20

## *Philosophie*

L'esthétique selon Hegel ..... 22

## *Histoire*

Le monde au V<sup>e</sup> siècle ..... 24

## *Sciences*

Recherche et application ..... 26

*Lorsque le poète s'élance vers le ciel* ..... 28

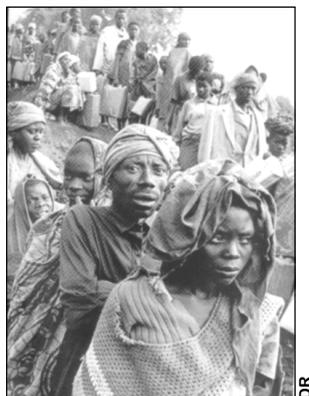
*Biographie de Bruno Neveu* ..... 29

*Au fil de la plume* ..... 30



# Les réfugiés

**A**u lendemain de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale est confrontée à la présence, sur le sol européen, de plus de quarante millions de réfugiés et de déplacés. Pour faire face, les Nations unies créent le **Haut Commissariat pour les réfugiés** (HCR), en décembre 1949, puis adoptent, en juillet 1951, la **Convention relative au statut des réfugiés**. À ce jour, cette convention a été signée par plus de 140 gouvernements. Elle définit comme réfugié : « *toute personne qui se trouve hors de son pays d'origine et qui risque réellement d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux à cause de ce qu'elle est ou de ce qu'elle croit. Cette personne ne peut pas ou ne veut pas retourner dans son pays parce que son gouvernement ne peut pas ou ne veut pas assurer sa protection* ».



Cinquante ans plus tard, le HCR évalue à plus de vingt millions le nombre de personnes relevant de son mandat et prend désormais en charge **les personnes déplacées** (à l'intérieur d'un pays), **les rapatriés**, **les demandeurs d'asile** et **les apatrides**. Aucun continent n'est épargné, mais l'immense majorité des réfugiés se trouve dans des pays pauvres : l'Afrique compte 15 millions de réfugiés. Au Proche-Orient, l'UNRWA<sup>(1)</sup> prend en charge 4,1 millions de Palestiniens. En Afghanistan, les deux décennies de guerre, puis de guerre civile, consécutives à l'intervention soviétique en 1979, ont poussé plus de 6 millions d'Afghans à se réfugier principalement au Pakistan et en Iran : ils constituaient alors la plus importante population de réfugiés au monde. Depuis, suite à l'intervention militaire contre le régime des taliban, le retour, en 2002, de plus de deux millions d'entre eux, représente le plus grand rapatriement de réfugiés des trente dernières années. En ex-Yougoslavie, la proclamation d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie en juin 1991, a provoqué la plus grave crise de réfugiés en Europe depuis la seconde guerre mondiale.

À l'heure actuelle, les organisations chargées des réfugiés, telles que le HCR ou l'UNRWA, se soucient plus de trouver des solutions durables aux « **crises humanitaires prolongées** ». Les réfugiés sont hébergés le plus souvent dans des camps qui leur assurent une survie matérielle, mais où la sécurité et les services d'éducation ou de santé ne sont pas toujours bien établis. D'autres organisations, telles que Action contre la faim ou le CICR<sup>(2)</sup>, interviennent lors des crises ou à l'intérieur des camps. Elles sont chargées de créer, sur

place, les meilleures conditions de vie possibles. Par ailleurs, l'**Organisation internationale pour les migrations** (OIM) couvre les programmes de migrations humanitaires, d'aide au développement et de coopération technique, par lesquels elle offre une aide aux gouvernements, mais aussi aux agences intergouvernementales et non gouvernementales.

Au-delà du secours apporté en urgence, il est nécessaire d'**organiser le rapatriement** ou, à défaut, l'installation de ces populations dans un **pays d'accueil**. Ce dernier processus se heurte cependant aux **politiques restrictives en matière d'asile** instaurées par les pays développés. Selon la Déclaration universelle des droits de l'Homme, « *devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ». Toutefois, le droit d'accorder l'asile demeure la prérogative des États et n'a été incorporé, à ce jour, dans aucun instrument international contraignant. Actuellement, face au nombre croissant des demandes (925 000 dans le monde entier) et parfois en raison de l'actualité internationale (attentats du 11 septembre 2001), certains pays, notamment industrialisés, ont renforcé leurs politiques relatives aux réfugiés. Les personnes qui n'obtiennent pas satisfaction sont dès lors susceptibles d'être expulsées et ne peuvent, en dernier ressort, que recourir à la protection internationale. En Europe, les États membres de l'Union s'efforcent depuis des années d'harmoniser leur législation. Ainsi, afin de satisfaire aux accords de Schengen, la France a modifié sa Constitution : les critères d'octroi de l'asile ont été durcis, le traitement des demandes accéléré et le flux des réfugiés stabilisé. Pour sa part, le HCR exhorte les autres organisations internationales, comme la Banque mondiale ou le PNUD <sup>(3)</sup>, à élaborer des projets communs basés sur le principe dit des « 4R / DIL » : rapatriement, réintégration, réhabilitation, reconstruction / développement par l'intégration locale.

**Trente-cinq millions de personnes sont aujourd'hui prises en charge par des organisations spécialisées dans l'action auprès des réfugiés. Cependant, la communauté internationale estime à deux cents millions le nombre de personnes qui, en raison d'une famine (criquets, sécheresse) ou d'une catastrophe naturelle (tsunami), risquent de devoir migrer provisoirement ou définitivement. Pour ceux-là, aucun organisme n'a encore été créé. 1**

**Sergent-chef Jérémie Alligier**

1. Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Cet organisme permet à l'ONU de pointer la question spécifique de création d'un État palestinien.
2. Comité international de la croix rouge.
3. Programme des Nations unies pour le développement.

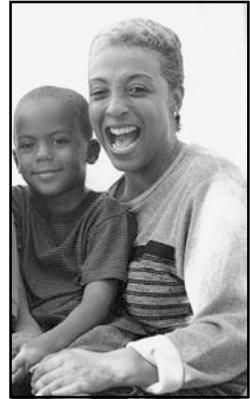


# Démographie et conséquences économiques

La population française prend de l'âge.

**A**vec une population de 62 millions d'habitants en 2004, un taux de fécondité par femme de 1,92 enfants (1,47 dans l'Union européenne) et l'espérance de vie la plus élevée au monde, après le Japon, la population française vieillit.

L'année 2004 est le reflet de cette révolution tranquille : la population a augmenté de 361 000 habitants ; c'est la croissance annuelle la plus élevée depuis 30 ans. Cette augmentation s'explique par différents facteurs : le progrès de l'espérance de vie (76,7 ans pour les hommes et 83,8 pour les femmes), l'augmentation des naissances, la hausse de l'immigration, la baisse de la mortalité infantile ou encore la baisse des décès par rapport à 2003. Déjà cette année-là, la France avait assuré à elle seule l'excédent naturel européen.



DR

Cependant, si les conditions démographiques restaient inchangées en 2050, une personne sur trois en France aurait plus de 60 ans, contre une sur cinq en 2000. Le vieillissement de la population concerne toute l'Union européenne. La France se situe dans une « bonne » moyenne. L'Irlande se positionne comme le pays le plus jeune de l'Union, tandis que la Suède compte la plus grande part de personnes âgées. Les mauvais élèves sont l'Allemagne et l'Italie, où le nombre de décès est désormais supérieur au nombre de naissances. Le taux de natalité de l'Allemagne est l'un des plus faibles au monde, à 1,37<sup>(1)</sup> exactement.

L'Europe fait figure de vieux continent face aux États-Unis. À l'exception de Chypre, aucun des vingt-cinq pays ne parvient à égaler la jeunesse des Américains. Le taux de moins de quinze ans est de 21,4 % outre-Atlantique et de 16,8 % en moyenne pour l'Europe. Le taux des plus de 65 ans est de 12,4 % aux États-Unis contre 16 % en Europe. Le record de longévité est détenu par le Japon : 77 ans pour les hommes et 85 ans pour les femmes.

## Impacts sur les dépenses sociales (santé, retraites)

Le Japon possède la population la plus vieille au monde et pourtant c'est une des premières puissances économiques. La raison : un taux d'activité élevé. Au Japon, même les retraités continuent de travailler. La France et l'Europe sont très en retard dans ce domaine : le pourcentage d'actifs de 55 à 65 ans est deux fois plus faible dans l'Union européenne (38 %) qu'au Japon (80 %). Il en est de même pour les 20-25 ans : aux États-Unis, 66 % des jeunes travaillent, contre seulement 44 % en Europe.

**Dans les pays industrialisés, le vieillissement de la population entraîne un déséquilibre entre le nombre de personnes âgées et retraitées et le nombre de personnes jeunes et actives. Ce phénomène démographique peut être préjudiciable pour les systèmes de santé et de retraite.**

Alors que l'augmentation du nombre de personnes âgées malades peut contribuer à la hausse des coûts de la santé, l'augmentation du nombre total des personnes âgées en bonne santé ne devrait pas engendrer des coûts médicaux supplémentaires. Néanmoins, la part des personnes très âgées (80 ans et plus), groupe d'âge qui est l'un des principaux utilisateurs des services de santé, devrait passer de moins de 3 % à plus de 8 % de la population en 2050. À long terme, le vieillissement pourrait entraîner une augmentation des dépenses de santé et des soins variable entre 4 % et 8 % du PIB.

Parallèlement, l'abaissement de l'âge de la retraite et le système de préretraite ont encouragé la diminution de la durée de cotisation. Aujourd'hui 88 % des français et 91 % des femmes atteignent le seuil des 60 ans. La génération « intermédiaire » finance les retraites de la génération précédente, mais aussi la scolarité prolongée de la génération des jeunes. Certaines études prévoient que la proportion moyenne de personnes retraitées par rapport aux personnes en âge de travailler va doubler : elle pourrait passer de 24 % aujourd'hui à 50 % en 2050. Globalement, le vieillissement pourrait, à lui seul, avoir pour effet de baisser le taux de croissance potentiel de l'Union européenne de 2 % à 1,25 % d'ici 2040. 1

**Aude Richard**

1. Chez nous, les femmes qui travaillent tout en élevant leurs enfants sont valorisées socialement : en Allemagne, elles sont considérées comme de mauvaises mères.

# Les fondamentaux géopolitiques de la Chine

**L**e poids de la population, la dépendance énergétique, l'intégrité du territoire, la suprématie régionale et le développement économique qui permet le maintien au pouvoir du régime constituent les points majeurs de la géopolitique chinoise.

Pour bien appréhender les enjeux de la géopolitique chinoise, il est utile d'oublier quelques instants les modes de pensée occidentaux. Il n'existe pas d'impérialisme chinois comparable au mondialisme américain, néanmoins, la Chine d'aujourd'hui, celle des Traités inégaux, n'est pas bornée : son espace potentiel englobe le monde des peuples considérés vassaux (Coréens, Japonais, Indochinois). Sa politique vise à assurer ce qu'elle considère comme indispensable à sa sécurité, qu'elle soit intérieure, extérieure, énergétique ou alimentaire. Les actions des dirigeants chinois sont marquées du sceau du pragmatisme et de leur héritage historique. La phraséologie officielle d'« *émergence pacifique de la Chine* » ne serait pas reniée par le maître Sun Zi<sup>(1)</sup>.

La Chine se développe depuis les années 1980 grâce à la création de zones franches dans les provinces côtières et les grandes villes. L'afflux de capitaux étrangers a créé un important déséquilibre entre l'Est et le reste du pays. Cette forte croissance économique peut entraîner trois formes de vulnérabilité : un risque de crise interne socio-économique, une dépendance grandissante envers les importations et les approvisionnements énergétiques, et un ébranlement du régime en place - car seul le développement peut assurer la paix sociale et la stabilité politique.

La Chine, grande productrice de charbon (70 % de sa production d'énergie), consommera 20 % du pétrole mondial en 2010. Sa production de pétrole insuffisante et l'augmentation de sa demande énergétique constituent une contrainte de politique extérieure. Pour prendre les devants, la Chine dispose de trois axes majeurs.

Le premier est la mer de Chine méridionale, où, pour atteindre ses objectifs, le gouvernement chinois a fortement développé sa marine de guerre. En effet, les gisements en gaz ou en pétrole de cette mer se trouvent dans des zones où la Chine est en litige territorial avec ses voisins : le Japon autour des îles Senkaku, le Vietnam au sujet des îles Paracels, l'Indonésie sur les îles Natuna et avec cinq États pour les îles Spratley<sup>(2)</sup>. Depuis 1993, les Chinois négocient un règlement pour résoudre cette contradiction entre intérêts énergétiques nationaux et bon voisinage<sup>(3)</sup>.

Le deuxième axe est l'Asie centrale : ici, politique intérieure et énergétique s'imbriquent. La province du Xinjiang, peuplée majoritairement d'Ouïgours musulmans sécessionnistes, est l'interface entre les réserves de la région et la mer Caspienne<sup>(4)</sup>. Dans le dixième plan<sup>(5)</sup> qui court jusqu'à 2006, la Chine favorise le décollage économique du Grand Ouest avec l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz des bassins du Tarim et du Karamay et la construction d'un oléoduc rejoignant Shanghai. Sur un plan politique, Pékin a renforcé son autorité grâce à l'immigration massive des Hans, au développement économique et à l'instrumentalisation du thème de l'islamisme. Le troisième axe est la recherche de diversification des fournisseurs en pétrole. La Chine se tourne vers la Russie (en concurrence avec le Japon), l'Iran, l'Arabie saoudite, le Vénézuéla et le Golfe de Guinée en Afrique. L'axe Pékin-Téhéran-Caracas s'en trouve renforcé.

Si, sur le plan intérieur, la lutte contre le terrorisme international a desserré la pression sur Pékin au sujet des droits de l'Homme, notamment au Tibet et au Xingjiang, il n'en est pas de même à l'extérieur. La Chine qui a recouvré une grande part de son domaine impérial (Tibet, Macao et Hong Kong) se tourne vers l'île de Formose. Si Taïwan est dépendante économiquement de sa « grande sœur », elle souhaite rester libre politiquement, et ce, grâce au parapluie américain. En effet, la présence militaire des États-Unis s'est considérablement renforcée suite au redéploiement militaire américain, à la campagne d'Afghanistan et au projet de remodelage du Grand Moyen-Orient. De plus, le resserrement des relations américano-japonaises inquiète les Chinois qui ne veulent pas d'un retour politique et militaire du Japon. Ce « nouvel endiguement » (*neo-containment*) démontre le retour de Washington à une politique de vigilance à l'égard de l'Empire Céleste.

Toutefois Pékin refuse de dépendre des États-Unis pour son approvisionnement énergétique, comme il refuse un ordre international dominé par les Américains. Ainsi, les dirigeants chinois promeuvent un monde multipolaire afin de constituer un contrepoids à l'unipolarité voulue par Washington. Mais l'Empire chinois a toujours été fragile face aux idéologies étrangères (droits de l'homme, religions) qui forment autant de défis pour la mentalité confucéenne et qui peuvent se coaliser avec les forces centrifuges (séparatisme tibétain, taïwanais ou ouïgour). Pour Pékin, l'enjeu est d'entretenir son statut de puissance régionale et internationale et de résister aux conséquences de sa modernisation : l'occidentalisation. 1

**Sergent-chef Stéphane Lanzeray**

1. Voir *Les Carnets du Temps* n° 1 « Sun Zi ».

2. Vietnam, Taïwan, Malaisie, Philippines et Brunei.

3. La Chine avait en 1993 modifié unilatéralement la carte maritime de la mer de Chine, bafouant le droit maritime.

4. Un oléoduc passe à travers le Kazakhstan depuis la mer Caspienne et fournit 10% des besoins de la Chine en pétrole.

5. Le régime chinois fonctionne avec une économie planifiée, le dixième plan quinquennal court de 2001 à 2006.



# Le principe de légalité

**L**a soumission des gouvernants aux règles juridiques est le fondement de l'État de droit et de la démocratie. Historiquement pierre angulaire de notre système juridique, le principe de légalité s'adosse désormais au principe de constitutionnalité. C'est la règle selon laquelle l'Administration doit agir conformément à la loi et, par extension, au droit, dans un but d'intérêt public. Tout acte de l'administration doit donc, pour être régulier, respecter les normes juridiques qui lui sont supérieures et qui sont, par suite du développement du droit européen et de l'affirmation de sa primauté, de plus en plus souvent des normes européennes.

Au sommet de la hiérarchie des normes figure le bloc de constitutionnalité qui comporte la Constitution proprement dite et son préambule (lequel englobe les droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux reconnus par le préambule de la Constitution d'octobre 1946) ainsi que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, tirés de la législation républicaine antérieure à 1946 et identifiés par le Conseil constitutionnel. À un degré inférieur figurent les traités ratifiés et publiés sous réserve de leur application par l'autre partie. Le développement du droit dérivé des traités européens a posé de délicats problèmes d'insertion dans l'ordre juridique interne. Mais peu à peu, les juges français ont reconnu sa primauté sur la loi interne. Ce mécanisme, joint à celui de l'effet direct, est à l'origine de l'intégration progressive des droits des pays membres qui permet à tout citoyen de l'Union de bénéficier des mêmes dispositions. Historiquement, la loi est la première source de la légalité administrative. Sitôt promulguée par le président de la République, elle s'impose à l'Administration. Puis prennent rang les principes généraux du droit que le Conseil d'État a identifiés depuis 1944 et qui sont issus de la tradition libérale de 1789, du Préambule de 1946, des conventions internationales ou encore des nécessités de l'équité, et la jurisprudence qui pallie le silence de la loi. Le juge administratif, le Conseil d'État en premier lieu, a élaboré ainsi progressivement des pans entiers du droit administratif. Viennent ensuite les actes administratifs unilatéraux parmi lesquels les règlements – actes administratifs de caractère général et impersonnel – priment sur les actes

non réglementaires que sont les décisions individuelles. Les règlements sont eux-mêmes hiérarchisés en fonction du niveau hiérarchique des autorités qui les ont pris.

Ainsi, une instruction est irrégulière si elle méconnaît un décret ; un décret est illégal s'il méconnaît la loi, un traité ou la Constitution ; et une loi ne doit pas méconnaître les traités ou la Constitution. Un traité, enfin, ne peut être ratifié, c'est-à-dire ne peut pas entrer en vigueur, s'il n'est pas conforme à la Constitution... ou si celle-ci n'a pas été révisée pour éliminer la disposition contraire. Le respect de cette hiérarchie des normes, qui doit être strictement assuré car il fonde l'État de droit, est placé sous le contrôle des juges.

Néanmoins, le principe de légalité subit certaines inflexions dans des cas très particuliers. Il s'agit d'abord de permettre à l'Administration d'agir avec plus de vigueur et de rapidité. C'est la théorie des circonstances exceptionnelles, élaborée par le juge administratif à l'occasion de la première guerre mondiale puis étendue à d'autres situations pour lesquelles le respect strict du principe de légalité aurait paralysé l'action administrative au détriment de l'intérêt général. Lorsqu'elle est confrontée à des circonstances anormalement graves, l'autorité administrative peut se soustraire au respect des règles ordinaires qui entraveraient son action. Toutefois, elle est contrôlée par le juge qui met en place une sorte de légalité de crise en contrôlant la réalité des circonstances exceptionnelles, l'impossibilité d'agir dans le respect des règles normalement applicables et, enfin, l'adéquation des mesures à la situation. Le juge a ainsi donné les moyens à l'administration de concilier efficacité et respect du droit. Il s'agit ensuite de soustraire à tout recours contentieux certaines mesures, les actes de gouvernement. Se caractérisant par un mobile politique au XIX<sup>e</sup> siècle, les actes de gouvernement sont de moins en moins nombreux, le juge administratif restreignant progressivement leur importance. Les actes de gouvernement ne sont plus actuellement présents que dans deux domaines : les relations de l'exécutif avec le Parlement et les actes non détachables des relations internationales.

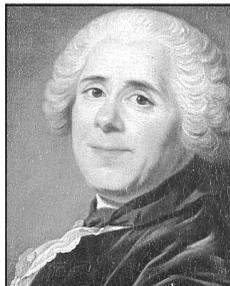
Ainsi le principe de légalité ne se contente pas de borner de l'extérieur l'action administrative ; il exprime aussi, dans la recherche de l'intérêt public, la soumission de l'Administration à ses propres décisions et au droit élaboré par le juge. 1

**Lieutenant-colonel Éric Maïni**



# Marivaux : *Le Paysan parvenu*

**C**hef-d'œuvre du roman français du XVIII<sup>e</sup> siècle, *Le Paysan parvenu* relate avec un humour exquis l'ascension sociale à Paris d'un jeune paysan qui n'a pour tout bagage que son charme naturel, son bon sens et sa joie de vivre.



DR

« Rien ne rend si aimable que de se croire aimé »  
*Le Paysan parvenu*, Marivaux.

Dans ses journaux et ses romans, Marivaux ne cesse de s'interroger sur la dialectique de l'être et du paraître, de la vérité et du mensonge. En amour comme en société, l'homme joue un rôle et se met en scène. Il décrit la comédie humaine des jeux de l'amour et de la société dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les romans de Marivaux sont déjà ce que nous avons depuis lors appelé des romans d'analyse. Il n'est pas non plus sans intérêt d'en noter le caractère « naturaliste » ou « réaliste » par lequel ils ont mérité de passer pour modèle des romans de Richardson (*Clarisse Harlowe*, *Pamela*). Mais ils sont moins moraux. Et, s'il y a, dans *la Vie de Marianne*, des scènes un peu vives, c'est la donnée même du *Paysan parvenu* (1735-1736) qui est l'une des plus hardies que jamais, jusque-là du moins, romancier se soit avisé de développer.

*Le Paysan parvenu* suit la veine burlesque<sup>(1)</sup>. On y retrouve également des traits du roman picaresque<sup>(2)</sup>. Il dépeint l'ascension d'un jeune paysan, Jacob, monté à Paris, qui réussit grâce au hasard et aux femmes. En particulier, grâce à une vieille fille assez riche, mademoiselle Habert, qu'il épouse en se faisant appeler monsieur de la Vallée, et par l'entremise d'un noble, monsieur Dorsan, il parvient à s'introduire dans la noblesse. Les épisodes et les tableaux se succèdent sans véritable fil, au gré des rebondissements les plus fortuits. Le « paysan » ne maîtrise pas vraiment son destin.

Ce roman psychologique nous présente, en une sorte de triptyque, le peuple, les bourgeois et les nobles. Les aventures de ce jeune paysan sont racontées par l'homme vieilli qui juge sa vie lorsqu'il a acquis la clairvoyance et « l'affinement de son instinct ». L'unité du récit est assurée par l'évolution psychologique du personnage narrateur, qui apprend peu à peu à se faire respecter et reconnaître, en imposant ses droits individuels. Jacob, au contraire

du *Candide* de Voltaire, a fait le bilan de son chemin et a donc un certain détachement qui lui permet de donner de bons conseils.

Dans cet ouvrage, il est clair que le fait qu'il y ait des classes sociales inférieures ne laisse pas le narrateur indifférent. Il décrit une forme de racisme social : l'allure générale du texte nous prouve que dans le monde les gens ont peur de dévoiler leur classe sociale, car certaines sont considérées comme inférieures et devant être soumises aux nobles. **La critique des nobles est une attaque directe et explicite. Les privilèges sont innés et donc ne se méritent pas, ne se gagnent pas par les qualités. On peut sentir alors dans ce texte tout le dédain de Marivaux face à ceux qui « ne connaissent point d'autres mérites dans le monde que celui d'être noble ».** Le choix du titre, *Le Paysan parvenu*, est déjà un aveu et dès le départ le narrateur assume son rang. La sincérité apparaît. Il y a donc une leçon d'humilité et il faut savoir désamorcer l'engrenage du mensonge. La véritable noblesse est de ne pas se cacher la vérité à soi-même.

*Le Paysan parvenu* possède une tonalité nouvelle pour l'époque. En effet, Marivaux dénonce de manière explicite : ce texte promeut des valeurs morales très importantes, la tolérance et l'humilité. Il faut s'accepter soi-même au même niveau que les autres et ne pas mépriser les différences. Le livre reflète aussi un des malaises de la société du XVIII<sup>e</sup> siècle, une intolérance de classe qui ne fera qu'empirer jusqu'à la Révolution. Jacob ne transgresse-t-il pas l'équilibre ancien des castes et ne heurte-t-il pas les mentalités du temps en préférant l'amour à l'ascension sociale ? Sa décision illustre la désagrégation d'un ordre qui paraissait immuable. Marivaux rêve d'un « monde vrai », comme il le dit dans *Le Cabinet du philosophe*. En effet, il rêve d'un univers où les êtres communiquent sans erreur ni tromperie. En donnant un si beau rôle aux laquais, en en faisant vraiment des « hommes », en leur donnant les passions, les sentiments, la délicatesse que se réservaient jusqu'alors les maîtres, Marivaux renverse le jeu des apparences sociales pour rendre les personnages à leur simple humanité. Il avait bien des intentions de réformateur, et de réformateur non seulement des mœurs mais aussi de la société. 1

#### Lieutenant Christèle Chevalier

1. On décrit, dans le genre burlesque, la réalité crue et populaire ; on fait raillerie de tout. Le burlesque incite à la verve et à la fantaisie ; il libère la plume, la dégage des stéréotypes et des codes d'un « bon goût » convenu (la préciosité).

2. Le picaresque est un genre particulier dans la littérature espagnole classique (XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles) caractérisé par la peinture des mœurs de certains gens, gueux, aventuriers, parasites... désignés sous le nom générique de « *picaros* ». Le *picaro* se fraye toujours un chemin dans la société et assure sa promotion sociale.



# Comment se forme une doctrine stratégique ?

**P**endant longtemps, l'armée n'a constitué qu'un seul corps aux ordres d'un chef unique qui lui imprimait sa marque personnelle. C'était le temps de la stratégie instinctive apprise par la méditation et par l'expérience personnelle sans véritable transmission institutionnalisée. À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'augmentation des effectifs et la complexité croissante de l'art de la guerre ont entraîné l'avènement d'une science stratégique destinée à permettre l'unité de doctrine indispensable au maniement de masses de plus en plus lourdes.

Comment se forme une doctrine stratégique ? À la différence de la théorie stratégique qui veut définir des principes, des concepts et des méthodes de portée générale indépendante des moyens et des circonstances, la doctrine est une pensée à vocation pratique :

**elle combine les vérités générales suggérées par la théorie avec les moyens disponibles, l'environnement politique, économique et technique, la culture militaire, pour forger une unité de pensée qui doit déboucher sur l'unité d'action.**

La doctrine est véritablement apparue au XIX<sup>e</sup> siècle avec la généralisation des écoles militaires, aussi bien de formation initiale que d'enseignement militaire supérieur, destinées précisément à assurer la formation des officiers et à leur inculquer cette unité de doctrine de plus en plus perçue comme une condition du succès. La doctrine se forme à la fois dans les sphères officielles, à coup d'instructions, de règlements et de procédures, et dans les établissements d'enseignement militaire à force de cours, de conférences, d'exercices et de lectures personnelles. La combinaison de ces éléments très divers est censée aboutir à l'élaboration et à la diffusion d'une doctrine officielle, généralement concurrencée par des doctrines critiques, tolérées ou combattues par le commandement, selon les pays et les époques.

**Les jugements sur l'utilité de la doctrine sont très divers et souvent radicalement opposés.** L'appellation doctrinaire est souvent péjorative, synonyme

de dogmatique. L'art de la guerre serait, selon cette conception, trop complexe, trop subtil pour être enfermé dans le cadre rigide d'une doctrine. La faillite des doctrines offensives en cours dans toutes les armées avant 1914 ou, à l'inverse, celle de la doctrine défensive de l'armée française en 1940 suffisent à justifier cette condamnation.

Les exemples cités sont indiscutables, mais on pourrait leur en opposer d'autres, aussi nombreux, de doctrines qui se sont révélées efficaces : celle du *Blitzkrieg* allemand en 1940-1941, ou la doctrine soviétique en 1944-1945, souvent citée en modèle par les théoriciens récents de la guerre de manœuvre.

**Le procès que l'on fait à la doctrine résulte d'une confusion entre la doctrine et le dogme.** À l'époque contemporaine, le maniement des armées est si complexe qu'il ne peut plus reposer sur l'improvisation, fût-elle géniale. Il est nécessaire de disposer d'un ensemble de procédures et de règles au niveau tactique, mais aussi d'une vision d'ensemble au niveau stratégique pour que le bouillonnement intellectuel des idées n'aboutisse pas, au moment de l'action, à la confusion et, finalement, à l'impuissance. Il faut, comme disait Lyautey, savoir ce que l'on veut pour définir à l'avance des programmes d'armement, dont la réalisation s'étale sur des années, et aussi savoir comment on va employer l'instrument ainsi créé. **Le matériel n'est rien sans l'idée qui l'anime.** Les Français ont perdu la campagne de 1940<sup>(1)</sup> parce qu'ils s'en tenaient à une doctrine d'emploi du char comme instrument d'accompagnement de l'infanterie alors que les Allemands avaient mis au point une doctrine beaucoup plus souple et efficace d'emploi du char comme instrument de percée profonde. Aujourd'hui, à l'âge de la technique triomphante, la réflexion reste déterminante : l'investissement intellectuel doit être proportionnel à l'investissement matériel. **C'est le rôle de la doctrine que de dégager de la pluralité des débats et des suggestions résultant du débat théorique une ligne d'action pragmatique et efficace.** Une doctrine sclérosée, transformée en dogme, est déplorable. Mais encore plus grave est l'absence de doctrine, qui condamne à errer sans aucun point de repère au hasard des opinions personnelles. Pour s'en persuader, il suffit de constater que les États-Unis, qui constituent aujourd'hui la référence obligée, font, en matière doctrinale, un effort colossal, inondant le monde entier de leurs manuels et de leurs concepts dont ils font un instrument d'influence incomparable. Il ne tient qu'aux autres pays de ne pas s'abandonner à une imitation trop facile et dangereuse et d'élaborer une doctrine nationale adaptée à leurs besoins et à leurs moyens. C'est particulièrement vrai de la France qui a, en matière doctrinale, un très riche héritage. Il appartient à la génération actuelle de le faire fructifier. 1

Hervé Coutau-Bégarie

1. Ils avaient, en fait, autant de chars que les Allemands et souvent d'une qualité supérieure.



# La raison d'État

**L**a libération des otages en Irak et le procès des écoutes téléphoniques de l'Élysée ont récemment relancé le débat sur la raison d'État. Le silence qui pèse sur ce mode d'intervention particulier du pouvoir politique éveille d'autant plus l'intérêt de l'opinion que les passions sont promptes à s'enflammer dès lors qu'il s'agit de percer les mystères de ce qui est perçu comme une conspiration occulte. Il reste paradoxal que, dans un État de droit, le politique puisse s'affranchir des règles qu'il est censé garantir en invoquant une sorte « d'illégalité légitime » le plaçant hors champ du droit et de tout contrôle démocratique.

**La raison d'État est un mode d'action politique dérogatoire, exceptionnellement mis en œuvre dans le but de préserver l'efficacité de l'exécutif pour garantir le bien public.**

La raison d'État est une notion générique de la tradition politique occidentale<sup>(1)</sup> qui a longtemps embrassé des expressions plus larges comme « utilité publique », « raison de l'Empire », ou des maximes telles que « nécessité n'a pas de loi ».

## Un concept fédérateur

En faisant prévaloir un ordre politique supérieur, les juristes scolastiques du Moyen Âge se servirent du concept de la raison d'État pour assimiler des groupes féodaux atomisés autour de structures unitaires telles que l'Église, l'Empire ou le Royaume. L'État était alors une personne fictive incarnée par le pape (qui « *sait tout dans son cœur* »), l'empereur (ce qui lui plaît « *a force de loi* ») ou le roi (« *empereur de son royaume* »). Le droit était alors du côté du pouvoir et la raison d'État en définissait la souveraineté.

## Le réalisme politique, c'est la nécessité qui fait loi.

On attribue communément la théorie de la raison d'État à Machiavel<sup>(2)</sup> qui, sans la nommer comme telle, en détermina ainsi les contours : il est « *nécessaire à un Prince, s'il veut se maintenir, d'apprendre à pouvoir ne pas être bon et à en user ou à n'en pas user selon la nécessité de pouvoir* ». Pour cela, il doit « *ne s'éloigner pas du bien, s'il peut, mais savoir entrer au mal, s'il y a nécessité* ». C'est ainsi que Machiavel considère la politique comme une affaire d'intérêt plus que de morale. À partir de là, la raison d'État s'appuie sur le réel de l'expérience.

Sous l'Ancien régime, les grands politiciens<sup>(3)</sup> illustrèrent ce réalisme politique. De leur côté, les théoriciens du droit public<sup>(4)</sup> en tirèrent les conséquences pratiques : il appartient au roi de suivre ce qui est raison pour l'État car l'intérêt de celui-ci prime sur tous les autres. Les décisions arbitraires du détenteur de l'autorité n'ont besoin ni de justification, ni de preuve. L'action politique se justifie d'elle-même. Bien que « *cela ouvre la tyrannie aux esprits médiocres* » (Richelieu), l'abus de pouvoir n'a d'inconvénient que pour des particuliers, alors que la faiblesse de l'État serait un danger pour tout le corps social.

### La raison d'État aujourd'hui

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la raison d'État devint rationalité d'un État qui administre, par la bureaucratie, le bonheur des citoyens. Mais pour contrer toute velléité absolutiste et préserver ainsi les libertés individuelles apparaît le droit administratif.

Pourtant, quelques vestiges de l'ancienne conception de raison d'État subsistent. Sur le plan juridique, l'acte de gouvernement, décision de l'exécutif soustraite à tout contrôle juridictionnel<sup>(5)</sup> pourrait bien en être un. Plus encore, sur le plan politique, la fonction présidentielle fait débat. En effet, le président de la République peut s'emparer de tous les pouvoirs en décrétant officiellement ce qu'il est communément appelé « la dictature républicaine » (article 16). À ce pouvoir propre constitutionnel, exercé dans l'intérêt de la Nation et sous contrôle institutionnel, s'ajoute la capacité pour le chef de l'exécutif à invoquer la raison d'État pour une action politique particulière qui échapperait, elle, à tout contrôle<sup>(6)</sup>.

Ces questions renvoient alors aux problèmes des libertés publiques et de la transparence de l'État. Quand l'État a ses raisons que la raison du peuple ignore, on atteint les limites de la régulation démocratique. La nécessité pour l'opinion à suspendre son jugement est d'autant plus insupportable dans une société hypermédiatisée où règne l'illusion de l'information totale.

Mais il est vrai que, pour préserver son efficacité, l'État doit parfois savoir cultiver l'art du secret, car « *celui qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner* »<sup>(7)</sup>. 1

**Commandant Michel Rouanet**

1. On trouve le terme *ratio reipublicae* chez Cicéron (-106/-43).
2. *Le Prince* (1513-1521), *Discours sur la première décade de Tite-Live* (1531), voir également « Le machiavélisme », *Les Carnets du Temps* n°8.
3. Tels Richelieu, Louis XIV ou les despotes éclairés du XVIII<sup>e</sup> siècle (Frédéric II de Prusse, Catherine de Russie).
4. H. Grotius (1583-1645) et T. Hobbes (1588-1679).
5. Dégagé par la jurisprudence du Conseil d'État.
6. Ces considérations ne sont pas sans rappeler l'avertissement lancé en 1965 par François Mitterrand, dans *le Coup d'État permanent*, dans lequel, dénonçant le cabinet noir du général de Gaulle, il constatait : « *Ce qui sort en surface est peu de chose au regard de ce qui reste caché* ».
7. Louis XI, roi de France (1423-1483).



# Traités d'alliance et armée de l'air (1945-1950)

**A**près la seconde guerre mondiale, dans un monde coupé en deux blocs, la France doit trouver sa place et réorganiser l'armée de l'air dans un dispositif interallié moderne.

Le 4 mars 1947 est signé avec le Royaume-Uni le traité de Dunkerque, qui vise à empêcher l'Allemagne de redevenir une menace pour la paix. L'article 2 du traité prévoit que si un des deux pays est engagé dans des hostilités avec l'Allemagne, l'autre partie « *lui viendra immédiatement en aide et lui prêtera assistance par tous les moyens en son pouvoir, militaires et autres* ». Ce traité, valable cinquante ans, prévoit donc une assistance militaire automatique et réciproque. Parallèlement, le plan Marshall d'aide au redressement économique de l'Europe, annoncé le 5 juin 1947, apporte à la France un complément d'aide américaine.

Le 24 août 1948, le coup de force communiste de Prague accentue la guerre froide. Les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg), inquiets, demandent à être associés à une alliance qui, désormais, ne concerne plus l'Allemagne. Les discussions aboutissent, le 17 mars 1948, à la signature du traité de Bruxelles qui assure au membre qui serait agressé « *aide et assistance* » des autres parties « *par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres* ». Comme pour le traité de Dunkerque, l'engagement est automatique.

**Parallèlement, des discussions sont engagées avec les États-Unis afin d'associer ce pays, dès le temps de paix, à une alliance européenne.** L'Union soviétique réagit et, afin d'éviter un accord, engage une épreuve de force en juin 1948 en effectuant le blocus de la ville de Berlin. Les États-Unis et leurs alliés répliquent par un pont aérien et par l'intensification de leurs négociations.

Le 4 avril 1949 est signé le traité de l'Atlantique Nord, traité civil et militaire. La composante militaire est l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Ce traité prévoit que si une des parties contractantes est l'objet d'une attaque armée, chaque nation membre<sup>(1)</sup> entreprendra « *telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée* ». L'engagement n'est plus automa-

tique, les États-Unis n'ayant pas voulu être liés automatiquement par une situation de guerre qui ne serait pas de leur fait. Afin d'aider les membres de l'Alliance à moderniser leurs forces armées, les États-Unis mettent en place un plan militaire d'assistance mutuelle (dons de matériels et financement de matériels nationaux) dont l'armée de l'air française est un des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'OTAN, la France entreprend la rénovation de l'armée de l'air, qui assure, sous une forme polyvalente et selon les besoins, la mission de défense aérienne ou celle d'appui aux forces de surface. **L'armée de l'air doit être en mesure d'assurer, avec les alliés, la couverture des frontières du Rhin, la protection du pays et de veiller au respect des accords internationaux.** Ses missions évoluent vers une triple mission. Elle doit assurer : la défense de l'Europe occidentale, en liaison avec les autres forces armées françaises et les forces alliées ; le maintien de l'ordre et la cohésion de l'Union française, en participation avec les autres forces nationales. Dans ce dessein, elle met en place une organisation territoriale capable d'assurer la mise en condition du personnel et le support logistique des unités.

**Sa nouvelle structure, à la fois verticale et horizontale,** se divise en régions aériennes : quatre en métropole, une en Afrique française du Nord, et en territoires « Air d'Outre-mer » en Afrique Occidentale, Équatoriale, Orientale, en Extrême-orient et en Côte française des Somalies ; ces commandements sont responsables territorialement des zones qu'ils couvrent. Les grands commandements verticaux sont ceux de la Division aérienne (DIVAR), de la Défense aérienne du territoire (DAT), et du Groupement des moyens militaires de transports aériens (GMMTA). Ces grands commandements opérationnels sont responsables de la mise en œuvre et de l'emploi de leurs forces auprès de l'état-major. Pour faire fonctionner ses unités, l'armée de l'air dispose en 1950 de 66 800 hommes.

**Mais, alors que le renouveau de l'armée de l'air française semble bien engagé dans un cadre européen et atlantique, l'aggravation du conflit indochinois constitue une charge de plus en plus lourde.** Désormais, l'armée de l'air doit répondre à trois missions : avec ses alliés dans le cadre de l'OTAN où elle bénéficie de l'apport de matériels modernes, dans un cadre national de défense aérienne du territoire où elle souhaite s'équiper de matériels nationaux performants et en Indochine dans un conflit colonial qui s'enlise. 1

Claude Carlier

1. Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni.



# L'esthétique selon Hegel



DR

**L**a pensée de Georg Wilhelm Friedrich Hegel, né à Stuttgart en 1770, est profondément marquée par une vision dialectique du monde et des rapports humains. L'histoire, en effet, connaîtrait un progrès régulier et constant, une « *marche vers l'esprit* »<sup>(1)</sup>. Cette conception repose sur la conviction que l'homme produit, au fil des siècles, des œuvres qui se révèlent de plus en plus rationnelles, telles les lois et les institutions qu'il établit, par exemple<sup>(2)</sup>.

Hegel affirme que l'évolution nécessairement positive de la société doit amener les individus à utiliser leurs facultés intellectuelles de manière toujours plus intense. Selon lui, l'ère de l'art viendrait en premier, suivie par celle de la religion. Enfin leur succéderait la philosophie, qu'il place au sommet de la pyramide du savoir.

Hegel considère que l'art est l'un des moyens grâce auxquels l'esprit prend conscience de lui-même et s'objective. Cependant, l'absolu y apparaît sous la forme, encore imparfaite car inachevée, de l'intuition. L'esprit, en effet, a tout d'abord besoin de se poser et de se représenter dans le sensible par l'œuvre d'art. Il lui fait ainsi porter la marque de ses contenus spirituels, saisissant alors en elle sa propre réalité.

Le nœud de l'esthétique hegelienne, présentée comme une réflexion philosophique sur l'art, est que le beau est « *une manifestation sensible de l'idée* ». À ce titre, l'art exprime une véritable duplicité :

**Véhiculant un contenu intelligible (l'idée ou le « message » présent dans l'œuvre) sous une forme matérielle (le matériau, ou encore les images et métaphores dont l'artiste se sert pour illustrer sa pensée), les créations artistiques sont de véritables médiatrices, sollicitant tout à la fois la sensibilité et l'esprit humains.**

L'influence du platonisme, pour lequel le monde sensible est inférieur au monde intelligible, se fait vivement ressentir dans les écrits de Hegel, notamment *l'Esthétique* et les *Cours sur l'histoire de la philosophie* : c'est parce que l'art apparaît encore entaché des scories de la matérialité, en tant que pensée incarnée, qu'il est destiné à être dépassé par des disciplines plus nobles.

Le penseur allemand admet cependant que l'art connaît lui-même des progrès internes. S'affranchissant de sa fonction mimétique première, qui le cantonne initialement à reproduire les ouvrages de la nature, il voit sa forme se spiritualiser lentement. Ainsi l'art symbolique, exprimant l'Idée de manière balbutiante et grossière, cède-t-il la place à l'art classique, qui s'affine davantage, puis à l'art romantique, dont le degré d'abstraction est croissant.

À partir de cette échelle de référence, Hegel distingue également les différents arts (peinture, sculpture, poésie...), certains d'entre eux se révélant plus intellectualisés.

Cependant, de telles vues paraissent, à certains égards, discutables. Le degré de rationalité d'une œuvre, en effet, constitue l'étalon principal à partir duquel Hegel juge de la valeur de celle-ci, thèse que ne manqueront pas de rejeter les partisans de l'art pour l'art. En outre, on peut douter du fait que l'art suive une courbe ascendante, évoluant vers une liberté de l'esprit croissante qui serait sa finalité, pour être ensuite supplanté par d'autres enseignements. Car sinon, comment expliquer le fait que le vingtième siècle ait vu se côtoyer le mouvement surréaliste et l'art abstrait, comment comprendre le retour des Primitifs ? Ne peut-on considérer l'art comme une fin en soi, indépendante de toute notion de progrès, et dont l'homme aura toujours besoin, quel que soit son degré de civilisation, pour la part de rêve qu'il apporte ? **1**

Lieutenant Céline Bryon-Portet

1. Hegel, *La Phénoménologie de l'Esprit* (1806 - 1807).

2. Hegel, *Principes de la Philosophie du droit* (1821 - 1831) et *La Raison dans l'histoire* (1837).



## Le monde au V<sup>e</sup> siècle

Quand l'Antiquité prend-elle fin et quand le Moyen-Âge débute-il ? La date de 476 généralement admise par les historiens correspond à la déposition d'un enfant, l'empereur Romulus Augustule, et à l'envoi, par Odoacre, des insignes impériaux à Constantinople. Il s'agit pour lui d'une façon de marquer sa soumission à l'Empereur d'Orient et, grâce au christianisme, de signifier une certaine réunification de l'Empire divisé entre Occident et Orient.

Les invasions et les luttes de pouvoir sont courantes dans l'histoire de la Rome impériale. À titre d'exemple, rappelons l'empoisonnement de l'empereur Claude au profit de Néron en 54, les nombreuses tentatives d'invasion des Parthes au cours des deux premiers siècles après J.-C. ou encore les multiples campagnes en Germanie.

Toutefois, les troubles à l'intérieur et à l'extérieur de l'Empire se multiplient à partir de 192 après J.-C. Cette année-là, l'empereur Commode, fils de l'empereur-philosophe Marc Aurèle, est assassiné à la suite d'un complot. Cet événement marque le **début du Bas-Empire**. Presque tous les empereurs de cette période ont deux caractéristiques communes : rares sont ceux d'entre eux qui appartiennent à la vieille noblesse romaine et qui survivent plus de quelques années, voire plus de quelques mois.

Au début du IV<sup>e</sup> siècle, **deux grands changements** surviennent sous le règne de l'empereur Constantin I<sup>er</sup> le Grand (306 - 337) : l'un administratif et l'autre religieux. D'une part, Constantin fait bâtir en face de Byzance une ville qui porte son nom : Constantinople. En 330, il y transfère la capitale de l'Empire romain. D'autre part, sous Constantin, la religion chrétienne se renforce. L'Édit de Milan (313) sur la liberté de culte permet aux Chrétiens de ne plus être – provisoirement – persécutés. Le premier concile œcuménique est convoqué à Nicée en 325 sur ordre de l'Empereur. Ce concile, rassemblant tous les prélats « *de la terre habitée* » est l'occasion de condamner l'hérésie de l'arianisme<sup>(1)</sup>. L'unité de l'Église proclamée, c'est l'unité de l'Empire qui est assurée. Le christianisme est devenu le ciment du peuple romain.

Persuadé que l'Empire est une charge trop lourde pour un seul homme, Constantin le partage entre ses trois fils pour éviter toute jalousie entre eux. Cependant, cette mesure préventive ne réussit qu'à déchaîner de nouvelles guerres. Les luttes de pouvoir qui se déroulent après le règne de Constantin voient presque systématiquement s'opposer les maîtres de Rome (Constant, Magnence...) et les maîtres de Constantinople (Constance II, Théodose...).

**Théodose le Grand est le dernier à régner sur tout l'Empire.** En 394, lorsque l'unité de l'Empire est reconstituée, Théodose élève le christianisme au rang de seule religion officielle, allant même jusqu'à persécuter le paganisme. À sa mort en 395, l'Empire de Théodose est définitivement partagé entre ses deux fils : c'est l'acte de naissance de l'Empire romain d'Orient et de l'Empire romain d'Occident.

Le V<sup>e</sup> siècle, qui commence à peine, est celui des derniers soubresauts pour l'empire de Rome. Les troupes barbares, contenues depuis la fin du III<sup>e</sup> siècle, se font de nouveau menaçantes. L'Empire embauche alors des généraux et des troupes composées de Vandales, de Suèves... Malgré ces précautions, la frontière du Rhin est forcée dès 406 par les Suèves, les Alains, les Burgondes et les Vandales. Alaric, roi des Wisigoths, prend **Rome par la terre en 410** tandis qu'Attila et les Huns ravagent la Gaule et l'Italie. Puis, les Vandales de Genséric prennent **Rome par la mer en 455**.

L'empereur d'Orient est devenu *de facto* le chef du monde romain tout entier. **Toutefois, ce n'est pas tant lui que le christianisme qui est le trait d'union d'un empire divisé.** Après 476, c'est de l'Empereur romain d'Orient que les maîtres barbares de l'Occident sont censés tenir leur pouvoir.

Même s'il est quelque peu superflu de vouloir absolument donner une date précise marquant la fin de l'Antiquité, celle de 476 retenue par les historiens est donc une commodité de pensée, un outil intellectuel. D'autres dates auraient pu servir de référence : la date du Concile de Nicée, celle de la mort de Théodose.... Pourtant, 476 s'est avérée la plus pertinente. Elle est au carrefour de tous ces bouleversements. 1

**Aspirant Grégory Vatin**

1. Une condamnation importante car l'arianisme était alors en passe de supplanter le christianisme par le nombre de ses fidèles. En outre, cet événement est le premier pas important du recul des cultes dits « païens » (Mithra, dieux du foyer traditionnels...)

# Recherche et application

« **L**a science peut et doit être organisée et appliquée à l'industrie, pour améliorer et transformer les conditions de vie » écrit Francis Bacon dans *La Nouvelle Atlantide* (1627). Il annonce ainsi, sous une forme sans doute utopique, la naissance de ce que nous appelons aujourd'hui la recherche scientifique. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, dans le droit fil des grandes découvertes et de l'exploitation coloniale sont successivement créées la *Royal Society* à Londres, l'Observatoire royal de Greenwich, l'Académie des sciences et l'Observatoire royal de Paris. À la contemplation philosophique du monde (la *theoria* des Grecs), il convient d'ajouter l'expérience et la pratique. Le savant doit faire place à ses côtés pour l'ingénieur afin de répondre à l'invitation de René Descartes, celle de devenir « *maîtres et possesseurs de la nature* ». D'un tel projet, le pouvoir politique peut également prendre l'initiative ; Colbert, en créant l'Académie, dote la France d'un outil susceptible de renforcer son potentiel industriel et économique, face à la concurrence des Provinces-Unies et de l'Angleterre. Un siècle plus tard, Turgot poursuit un même objectif en faisant appel à Lavoisier et à Condorcet. **Ainsi, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, quoique toujours fondée sur le besoin culturel et en quelque sorte gratuit de connaître, la science est liée à la maîtrise de la nature, de la société, de la personne. Et elle n'échappe pas aux processus d'institutionnalisation : elle est devenue un enjeu de puissance.**

Inauguré en Angleterre et en France, ce mouvement s'étend rapidement au reste du monde. La Prusse, avec Frédéric II, se dote d'une Académie des sciences, avant de voir la création de grands groupes industriels à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (AEG<sup>(1)</sup>, Siemens...) ou encore celle de l'Institut Kaiser-William (futur Max-Planck Institut). À la même époque, les États-Unis organisent leur système universitaire, tandis qu'au Japon l'empereur Mutsushito crée lui aussi une Académie des sciences, et des écoles d'ingénieurs. En France, après l'installation de l'École polytechnique et de l'École normale supérieure par Napoléon, une étape importante est celle de la création, avant et après la deuxième guerre mondiale, d'organismes de recherche et de développement<sup>(2)</sup>. L'équivalent existe ailleurs, aux États-Unis, par exemple<sup>(3)</sup>.

Au cours de leur histoire, la science et la technique ont connu des parcours croisés. Aujourd'hui, elles sont plus que jamais liées : « *S'appuyant l'une sur l'autre, la science et la technique ont, en très peu de temps, réussi l'extraordinaire*

*exploit d'apporter à l'homme la réalisation de presque tous ses rêves, les plus réalistes comme les plus fous* », remarque Jean-Claude Lehmann, président de l'Académie des technologies. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, selon Pierre Papon, ancien directeur du CNRS, leurs politiques doivent répondre à des enjeux culturels et éducatifs, économiques et sociaux, stratégiques et militaires. Pour ces derniers en particulier, le caractère dual (à la fois civil et militaire) ne peut être ignoré, même si les avis divergent quant à l'influence économique des recherches stimulées par le domaine militaire. Pour y répondre, les dirigeants politiques, scientifiques et industriels doivent s'appuyer sur des capacités entretenues de coopération (le CERN<sup>(4)</sup> par exemple) et d'innovation, qu'elle soit dite de rupture, d'adaptation ou de transfert (dans ce domaine, la France a trop longtemps montré une faiblesse en matière de recherche technique de base).

**Définir les politiques scientifiques et techniques (ou encore de recherche et d'application) dont nos sociétés ont besoin n'est donc pas le moindre des défis contemporains, d'autant plus que la recherche fondamentale d'aujourd'hui, c'est l'application technique d'un devenir de plus en plus proche.**

Jusqu'à quel point la science est-elle d'ailleurs programmable, planifiable ? Quelle liberté doit-on lui accorder financièrement, politiquement et éthiquement ? Les pouvoirs politiques peuvent certes encourager des champs de recherche ou certaines méthodes (les coopérations européennes) ; mais qu'en est-il des finalités et des enjeux, des responsabilités et des conséquences ? La mise en place de comités d'éthique auprès ou au sein de nombreux organismes de recherche (Comité consultatif national d'éthique français, créé en 1983), l'organisation de débats publics montrent que « *la réalisation de presque tous ses rêves* » n'a pas totalement satisfait le citoyen. Il sait désormais que, à défaut d'être radieux, l'avenir proposé par les sciences et les techniques se doit d'être maîtrisé au mieux. 1



DR

**Jacques Arnoud**

1. AEG : *Allgemeine Electricitäts Gesellschaft* (Société électrique générale).
2. CNRS (Centre national de recherche scientifique), CEA (Commissariat à l'énergie atomique), CERN (Centre européen pour la recherche nucléaire), CNES (Centre national des études spatiales)...
3. NASA (National Aeronautics and Space Administration).
4. Voir note 2.

## Au vainqueur de Rome

Tout fut beau : la Victoire et le cri qui la nomme,  
Et la Ville éternelle, et la jeune saison,  
Et le Captif sacré quittant son oraison  
Pour voir l'Aile franchir les collines de Rome.

La minute est sublime où le vieux Pape, comme  
Pour laisser pénétrer le siècle et l'horizon,  
Fait ouvrir la fenêtre, et veut, de sa prison,  
Bénir l'oiseau lointain qu'on lui dit être un homme !

Ô le plus pur effet du plus grand des exploits !  
Elle vient de monter pour la première fois,  
La bénédiction qui dut toujours descendre !

« *Pulvis es...* » dit l'Église au fragile mortel...  
Mais il s'est envolé si haut ce grain de cendre,  
Qu'il faut, pour le bénir, le chercher dans le ciel !

Edmond Rostand (1868-1918)

Hommage à l'enseigne de vaisseau Jean Conneau dit André Beaumont, vainqueur de la course Paris-Rome, le 31 mai 1911, en 82 heures 05 minutes

Extrait de *Ciels des hommes*, anthologie, grâce à l'extrême obligeance de Lucien Robineau, Académie nationale de l'air et de l'espace, et *Le Cherche midi* éditeur.



## Bruno Neveu (1936-2004)

Monsieur Bruno Neveu, ancien membre du conseil pédagogique pour la revue *Les Carnets du Temps*, a apporté son concours pour le choix et l'orientation des articles proposés dans la rubrique de pensée politique.

Après de brillantes études de lettres classiques poursuivies et couronnées à Grenoble (licence en 1957 et diplôme d'études supérieures en 1958), Bruno Neveu entre à l'École nationale des chartes en 1959 et en sort en 1963 avec le titre d'archiviste paléographe. En parallèle, il suit les enseignements de l'École pratique des hautes études, dont il est diplômé en 1965.

Pensionnaire de la Fondation Thiers (1963-1966), il prépare une thèse de troisième cycle en science des religions (*Histoire ecclésiastique et religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle*). Il devient alors membre de l'École française de Rome, où il séjourne de 1966 à 1969.

Lors de son retour à Paris, il est chargé de recherches au CNRS, avant d'être élu, en 1973, directeur d'études à l'École pratique des hautes études du département *Histoire des relations diplomatiques en Europe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Il soutient sa thèse de doctorat d'État ès lettres et sciences humaines à la Sorbonne en 1973.

De 1981 à 1984, il séjourne à Oxford, en tant que directeur de la maison d'*Oxford and associate member d'All Soul College*. Il y obtient le diplôme de *Master of Arts* de l'université.

Il soutient une troisième thèse, en 1993, de droit public à l'Université Paris II.

De 1994 à 1998, il est président de l'École pratique des hautes études, puis en devient président honoraire en 1999.

Bruno Neveu fut élu, le 2 avril 2001, à l'Académie des sciences morales et politiques dans la section *Morale et Sociologie*. Il est décédé le 24 mars 2004.

1993 - *L'Erreur et son juge. Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*,

1994 - *Érudition et religion au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles*,

1998 - *Les facultés de théologie de l'Université de France (1808-1885)*.

La rédaction



**L**a langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

### Singulier ou pluriel, de l'accord grammatical à l'accord sémantique

« *La plupart ne valaient d'ailleurs pas qu'on les ouvre : des romans sentimentaux, des recueils de discours politiques, des manuels périmés.* »

*Le Voyage d'Anna Blum*, Paul Auster.

Cette phrase peut surprendre tout esprit pétri par la rigueur scolaire de l'académisme grammatical. En effet, l'un des fondamentaux de la syntaxe est l'accord du verbe avec son sujet. Sujet singulier, verbe au singulier ; sujet pluriel, verbe au pluriel !

Ainsi, dans cette phrase, Paul Auster (du moins son traducteur) aurait laissé une coquille en mettant au pluriel le verbe alors que son sujet est singulier ? Une telle erreur grossière serait-elle possible ? Eh bien non. L'accord est commandé ici par le sens et non par la syntaxe : c'est ce qu'on appelle l'accord sémantique, présentement préféré à l'accord grammatical. Cette règle est ancienne puisque déjà fort connue de nos aînés de la Grèce antique.

Même si « plupart » est singulier, il contient le sème de la pluralité, renforcé dans la phrase par une énumération qui le développe.

Cependant, le traducteur aurait pu aussi écrire « valait » car les deux règles d'accord sont possibles.

Cet usage, valable pour les locutions telles que : le peu de, la plupart de, nombre de... est aussi pratiqué pour les collectifs suivi d'un complément : « *Une armée de marmites et de casseroles reposait sur un lit de braise.* » (E. Moselly), « *L'ensemble des Mirage IV sont livrés, soit 62 appareils.* » extrait de l'Ordre du jour prononcé à l'occasion de l'adieu aux armes du *Mirage IV* le 23 juin 2005, base aérienne 118 de Mont-de-Marsan. 1

Lieutenant Jean-Christophe Pitard-Bouet